



GT Renouvelable

30 janvier



Programme

- › 9h00 - Introduction
 - » Partage actions ER
 - » Attentes
- › 9h40 – Apports théoriques CHALEUR RENOUELEBLE
 - » Cadre légal associé à la distribution de l'énergie thermique - SPW Energie – Cyrille Delneuville
 - » Bonnes pratiques pour le déploiement de projets communaux de bois énergie et réseaux de chaleur - Facilitateur bois énergie - FRW - Anne-Marie Reggers
- › 10h40 - Pause-café
- › 11h – Apports théoriques ELECTRICITE RENOUELEBLE
 - › Focus partage et communautés d'énergie; ressources
- › 11h30 – Brainstorming, panorama et sélection d'actions
- › 12h30 – Midi
- › 13h15 – Groupes de travail
- › 14h30 – Pause-café
- › 14h45 – Groupes de travail
- › 16h – Fin

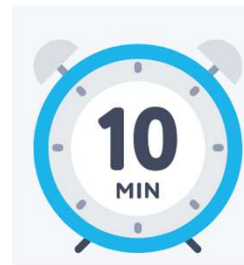
Tour de table / débat mouvant



1. Avez-vous des actions énergie renouvelable dans votre programme de travail ? Quelles sont-elles ?
2. Avez-vous mené une identification du potentiel renouvelable des bâtiments communaux? Du territoire?
3. Menez-vous des actions énergie renouvelable en faveur des publics précarisés?
4. Avez-vous un Comité de pilotage POLLEC qui peut être consulté sur les questions énergie renouvelable?



Attentes



Intervenants CHALEUR Renouvelable

Cyrille Delneuve - SPW Energie

- › Cadre légal associé à la distribution de l'énergie thermique

Anne-Marie Reggers - FRW

Facilitateur Bois Energie pour le secteur public

- › Bonnes pratiques pour le déploiement de projets communaux de bois énergie et réseaux de chaleur



Notez vos questions, les idées et les bonnes pratiques pour mettre en place des actions ER sur votre territoire



Ressources chaleur SER

- Bonne pratique Templeuve
- CSC étude de pré faisabilité biomasse
- CSC étude de pré faisabilité solaire thermique
- Création d'une plateforme bois-énergie transcommunale

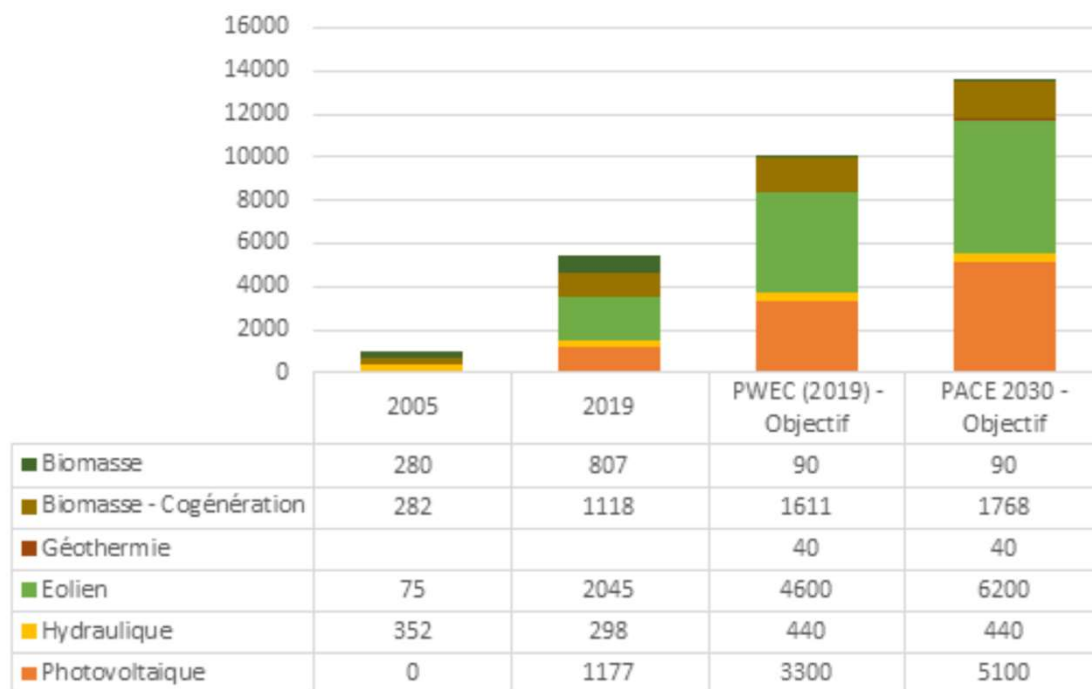
ELECTRICITE Renouvelable

1. Outils et ressources + nouvelles infos
2. Focus sur les Communautés d'Energie



Vision et politique wallonne

Production d'électricité renouvelable (en GWh)



Enjeu majeur pour les territoires!

52 % de production d'électricité renouvelable dans la consommation finale brute d'électricité en 2030 (22% ajd)



Ressources électricité SER

- Carto solaire wallonne en préparation (sortie au printemps)
- Simulateur photovoltaïque financier à jour (public de particuliers)
- Les projets éoliens. Différentes formes d'implication communale
- Appel d'offre pour l'octroi d'un droit d'emphytéose pour l'installation d'éoliennes sur parcelles communales
- Création d'une Coopérative communale et opération de crowdlending
- COOPEM
- CSC Tiers-investisseur photovoltaïque sur bâtiments communaux
- Webinaires à destination des UAP animés par Energie Commune pour le compte du SPW Energie:
 - Identification du potentiel solaire
 - Démarches administratives et raccordement réseau
 - Modèles économiques et de financement
 - Appels d'offres et procédures de marchés publics
 - => contenus et vidéos bientôt disponibles en ligne

COMING
SOON!

COMING
SOON!

Ressources électricité SER



Brochure Questions-Réponses Eolien a été rédigée :

Série d'articles Renouvelle :

<https://www.renouvelle.be/fr/sons-infrasons-et-ombres-portees-des-eoliennes-nuisances-reelles-ouimaginaires/>

<https://www.renouvelle.be/fr/ma-maison-vaut-elle-moins-parce-que-je-vois-des-eoliennes-depuis-mon-jardin/>

<https://www.renouvelle.be/fr/les-eoliennes-dans-le-paysage-cest-joli-ou-du-gachis/>

<https://www.renouvelle.be/fr/leolienne-et-la-reduction-des-emissions-de-c02-ami-ou-ennemi/>

<https://www.renouvelle.be/fr/oiseaux-chauves-souris-et-eoliennes-font-ils-bon-menage/>

<https://www.renouvelle.be/fr/recyclage-des-eoliennes-ou-en-est-on/>

<https://www.renouvelle.be/fr/petit-eolien-grands-soucis/>

Ressources compteurs communicants

Site <https://maconsosouslaloupe.be/>

Focus partage et communautés d'énergie

Le partage d'énergie est une activité exercée par un groupe de **clients actifs** ou par les **membres d'une communauté d'énergie**, consistant à se **répartir entre eux**, tout ou partie de **l'énergie injectée et consommée sur le réseau public** au cours de la même **période quart-horaire**.



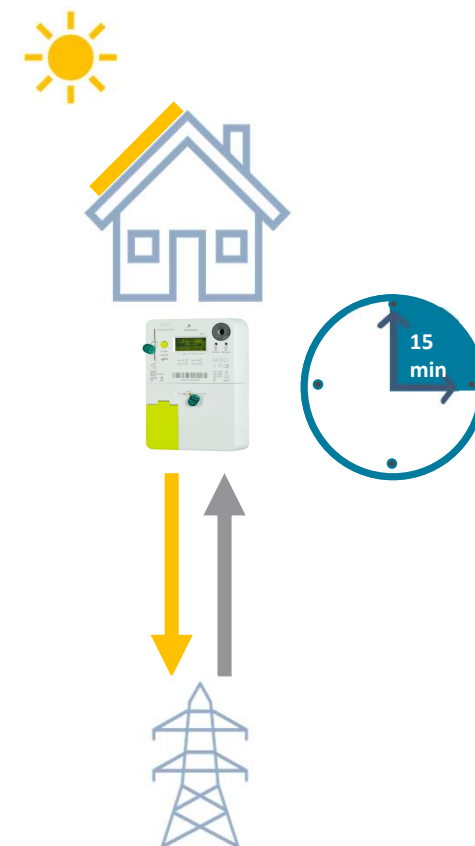
Le client actif



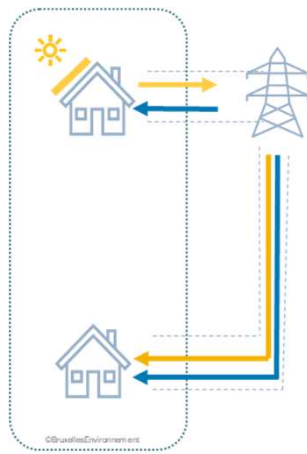
Client actif = client final qui exerce une ou plusieurs activités, sans qu'elles ne constituent ses activités commerciales ou professionnelles principales

Compteur communicant

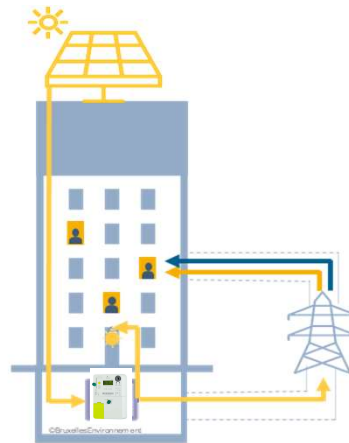
- **Indispensable** pour les participants d'un partage d'énergie
- Il **communique au gestionnaire de réseau**, l'injection et le prélèvement sous format **quart horaire**
- Avec son port P1, il permet de **suivre en temps réel l'injection/consommation** et mieux maîtriser la consommation d'électricité / autoconsommer
- Une **prime de la Région wallonne** est disponible jusqu'au 31 décembre 2023 pour le changement du compteur (157€ HTVA). Après ???
- Les participants producteurs d'un partage d'énergie doivent **renoncer au mécanisme de compensation** prévu jusqu'en 2030



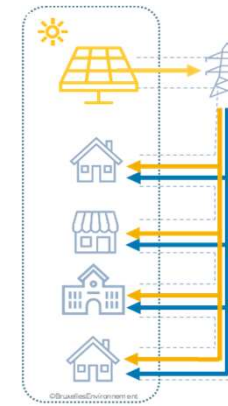
Comment partager de l'électricité ?



De pair à pair



Au sein d'un
même bâtiment



Partage entre
différents bâtiments

Clients actifs

Communautés d'énergie

Les communautés d'énergie

- › Une **entité juridique** (ASBL, coopérative, ...)
- › **Autonome** vis-à-vis de ses membres
- › Objectif principal de générer des **bénéfices sociaux, environnementaux, économiques** pour ses membres, plutôt que la recherche de profit financier
- › Exerce des **activités liées à l'énergie**
- › **Conventions** entre la communauté et ses membres



Les activités d'une communauté d'énergie

- 1) **produire de l'électricité ;**
- 2) fournir de l'électricité ;
- 3) autoconsommer l'électricité produite par sa ou ses installations ;
- 4) **organiser une activité de partage d'électricité ;**
- 5) pratiquer l'agrégation ;
- 6) participer à des services de flexibilité ;
- 7) stocker tout ou une partie de l'électricité issue du réseau ou qu'elle a elle-même produite ;
- 8) fournir des services de recharge pour les véhicules électriques ;
- 9) fournir des services liés à l'efficacité énergétique ou d'autres services énergétiques ;
- 10) vendre l'électricité qu'elle produit, non autoconsommée et non partagée.

Les communautés d'énergie renouvelable (CER)



› Energie

- » Chaleur et électricité **Renouvelables**
- » Installations détenues par la CER / ses membres autoproducteurs / droit d'usage sur la production

› Membres

- » Citoyens
- » PME*
- » Autorités locales (communes, intercommunales...)

› Contrôle effectif

- » Membres à proximité des installations de production de la CER

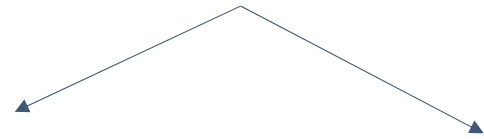
› Périmètre

- » Installations et participants au partage situés sur le territoire d'une commune, sauf exception prévues dans *l'Arrêté du Gouvernement Wallon*

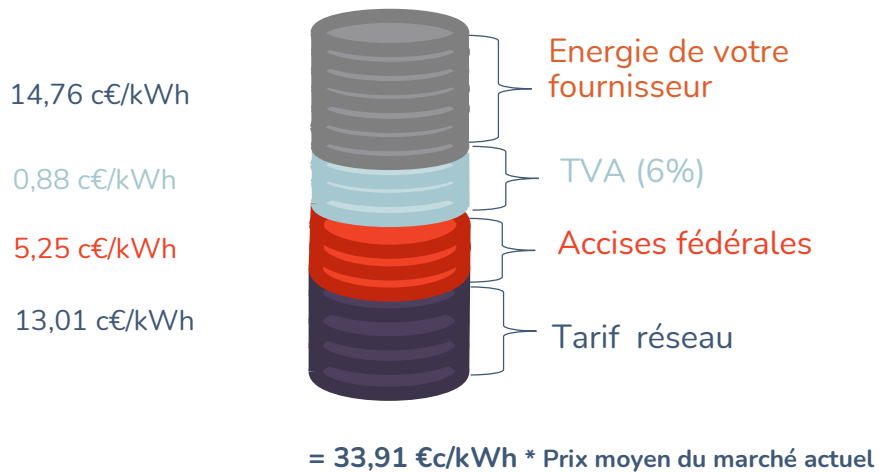
**dont l'activité commerciale principale n'est pas la participation à plusieurs communautés d'énergie*

Modèle économique: composition du prix

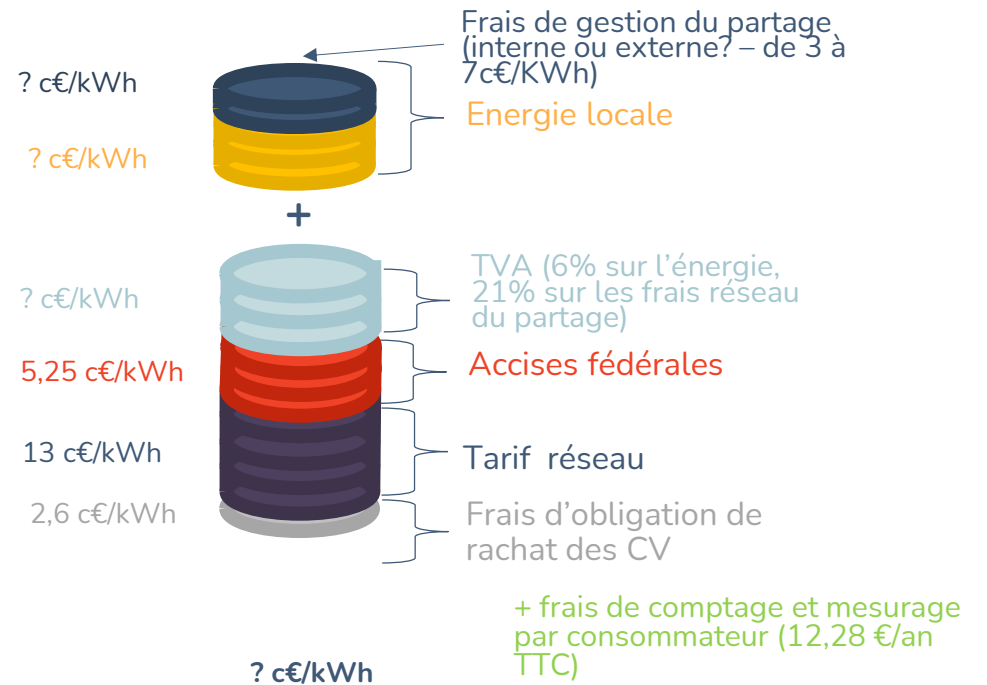
2 sources d'approvisionnement en énergie = 2 prix différents = 2 factures



Tarif moyen Wallonie

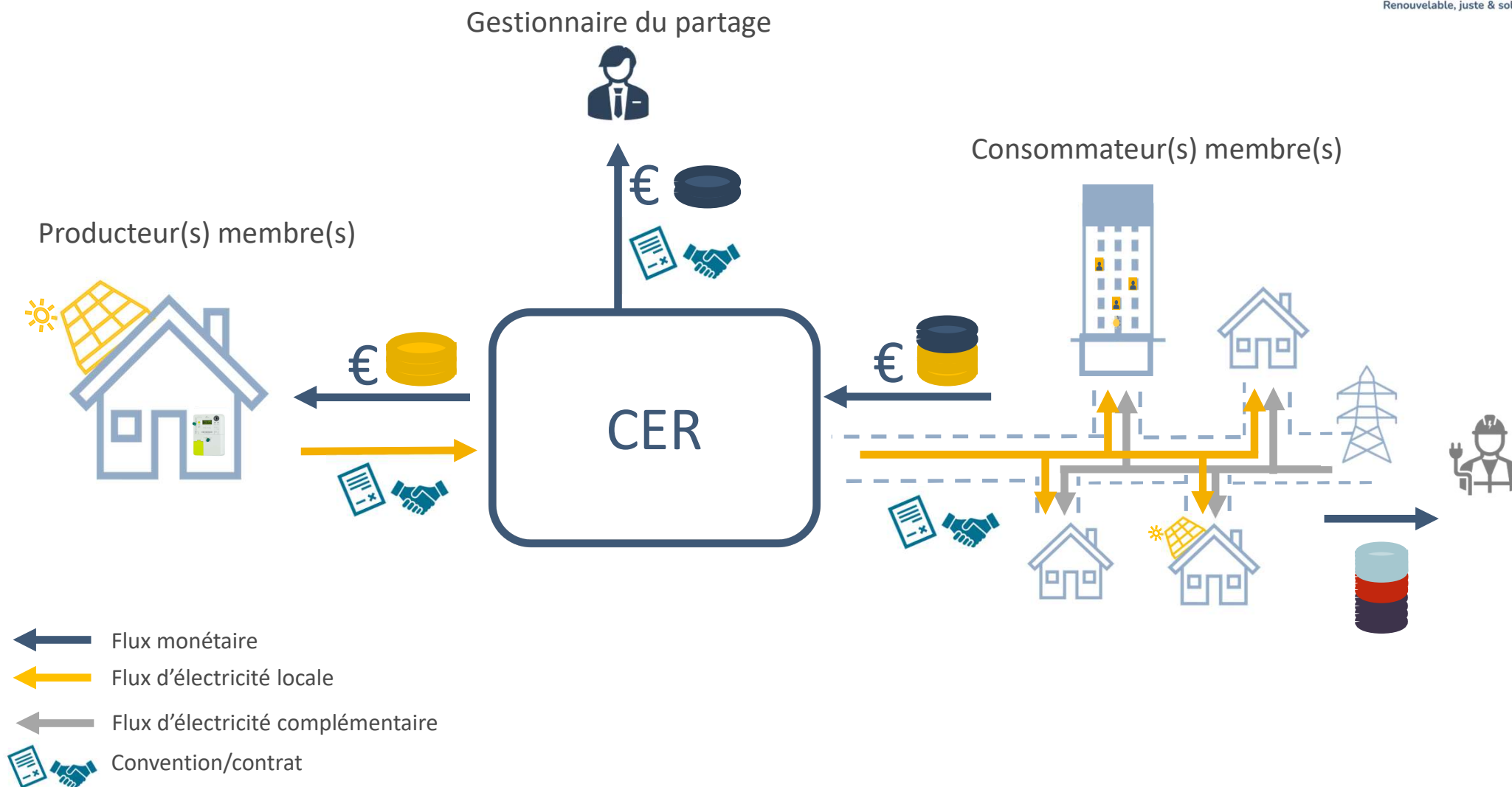


Prix de la communauté

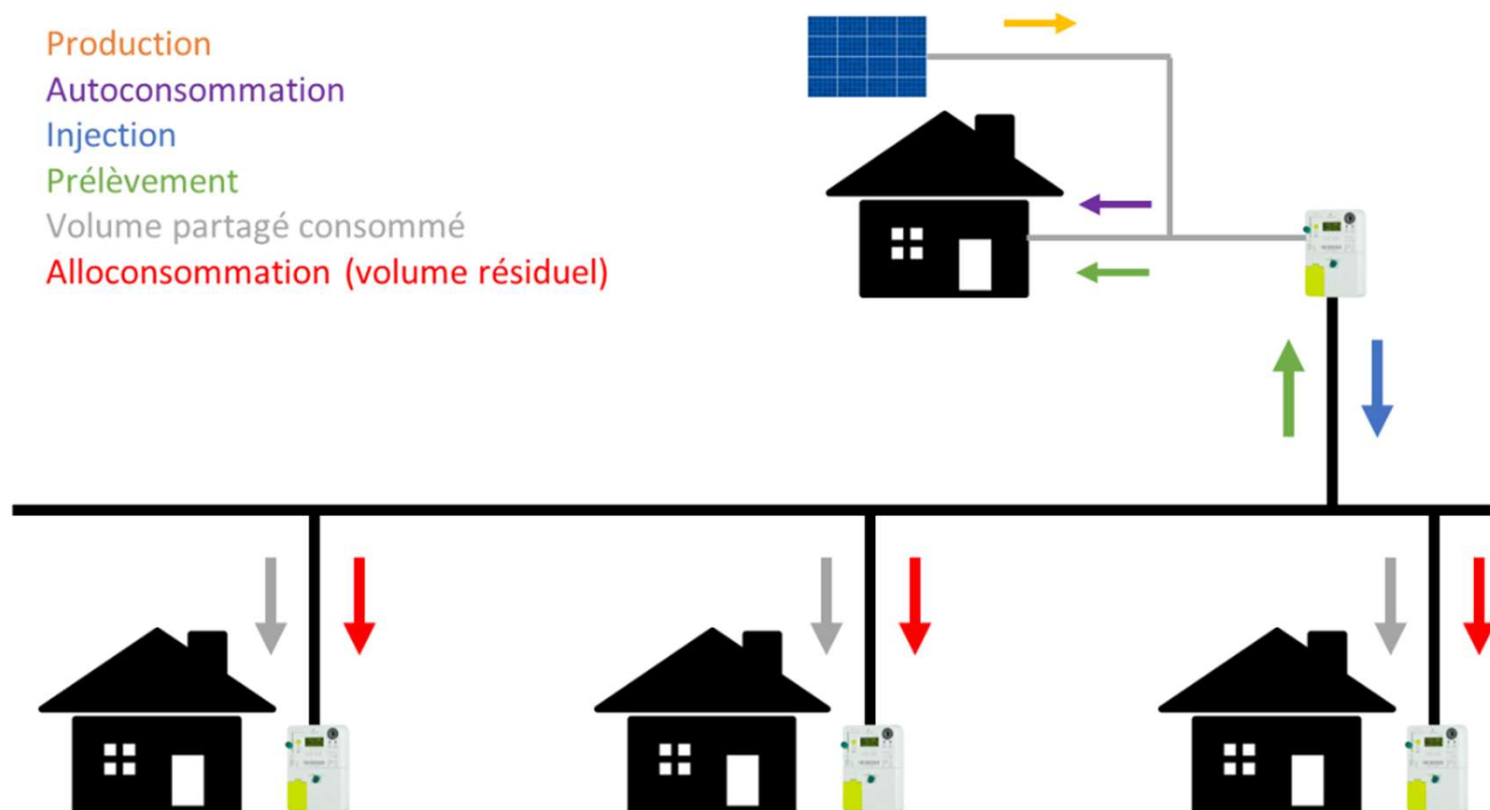


23,44 €c/kWh Tarif social actuel

Fonctionnement



Production
Autoconsommation
Injection
Prélèvement
Volume partagé consommé
Alloconsommation (volume résiduel)



Arrêté d'exécution



- › Notion de « proximité »:
 - › les installations de production d'électricité utilisées pour le partage d'énergie au sein de la communauté d'énergie renouvelable et les participants au partage de l'électricité produite par ces installations sont situés **sur le territoire d'une seule et même commune** ou
 - › les points de raccordement au réseau de distribution ou de transport local des participants au partage d'énergie ainsi que le ou les points de raccordement au réseau distribution ou de transport local des installations de production d'électricité dont la production est partagée doivent **se situer en aval du même poste de transformation à haute tension du gestionnaire de réseau de transport local**
 - › Dans le **cas d'un parc éolien situé sur plusieurs communes**, la notion de proximité comprend l'ensemble des communes où se situe ce parc. Si au moins une des installations dont la production est partagée est une éolienne située à moins de 9 km de la limite entre la commune visée et une commune adjacente, les citoyens, autorités locales et PME situés sur le territoire de la commune adjacente peuvent également participer à l'activité de partage. Dans ce cas, les installations de production d'électricité situées sur la commune adjacente peuvent également être utilisées pour le partage au sein de la communauté d'énergie renouvelable, à l'exception des installations de production éoliennes.

Arrêté d'exécution



Wallonie

- › Notion « d'autorité locale » :
 - › les communes de la Région wallonne
 - › les provinces de la Région wallonne
 - › les intercommunales et les associations de projet qui relèvent de la compétence de la Région wallonne
 - › les zones de police uncommunales et pluricommunales en Région wallonne
 - › les régies communales autonomes
 - › les régies provinciales autonomes
 - › les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne
 - › les A.S.B.L. locales visées à l'article L5111-1, 18° - Décret du 4 octobre 2018, art. 15
 - › les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale
 - › les sociétés de logement de service public
 - › les établissements de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, la Communauté flamande ou la Communauté germanophone, situés sur le territoire de la Région wallonne
 - › les établissements visés aux articles 10 à 13 du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, situés sur le territoire de la Région wallonne
 - › les établissements visés aux articles II.2 et II.3 du Code flamand de l'Enseignement Supérieur, situés sur le territoire de la Région wallonne
 - › la haute école visée par le décret spécial de la Communauté germanophone du 21 février 2005 portant création d'une haute école autonome, située sur le territoire de la Région wallonne
- › toute personne morale dans laquelle les entités visées contrôlent, seule ou conjointement, plus de cinquante pourcents des droits de vote de la personne morale
- › ne sont pas des entreprises dont l'activité commerciale ou professionnelle principale est la participation dans une ou plusieurs communautés d'énergie ou dont le principal domaine d'activité économique est le secteur de l'énergie

Arrêté d'exécution



Wallonie

- › Gouvernance et autonomie :
 - › Une communauté d'énergie est réputée autonome pour autant qu'**un membre ou un actionnaire ne détient pas, seul ou conjointement avec une ou plusieurs personnes liées au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et associations, cinquante pourcents ou plus des droits de vote de la communauté d'énergie.**
 - › Par dérogation à l'alinéa 1er, lorsqu'une communauté d'énergie est constituée de moins de trois membres et actionnaires, chacun détient, seul ou conjointement avec une ou plusieurs personnes liées au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et associations, un maximum de $100/(\text{nombre de membres et actionnaires})$ % des droits de vote de la communauté d'énergie.
 - › Une communauté d'énergie n'est toutefois pas réputée autonome si elle est liée à une autre entité ou personne physique par l'une ou l'autre des relations suivantes :
 - › 1° une entité ou une personne physique a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe de gestion, de direction ou de surveillance de la communauté d'énergie ;
 - › 2° une entité ou une personne physique a le droit d'exercer une influence dominante sur la communauté d'énergie en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
 - › 3° une entité ou une personne physique contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres membres de la communauté d'énergie, la majorité des droits de vote des membres de celle-ci.
 - › Les règles de gouvernance du Code de la démocratie locale et de la décentralisation incompatibles avec les paragraphes 1er et 2 ne sont pas considérées comme portant atteinte à l'autonomie de la communauté d'énergie. Dans ce cas de figure, les règles de gouvernance du Code de la démocratie locale et de la décentralisation s'appliquent.

Rayon d'action des communes



ENGAGEMENT POLITIQUE

- Inclure des objectifs liés au partage et aux communautés d'énergie dans les PAEDC : impulsion & visibilité
- Planification urbaine : prévoir des sites de production ou un réseau de chaleur dans les nouveaux projets immobiliers



- *Valence* : 100 communautés d'énergie créées d'ici 2030
- *Prague* : Développement des communautés d'énergie
- *Bristol* : Une stratégie communautaire pour l'énergie
- *Anvers* : la coopérative ZuidtrAnt est partenaire de la commune dans la réalisation des objectifs énergétiques

INFORMATION ET COMMUNICATION

- › **Proximité** : des communes proches des citoyens et des acteurs du territoire

- › **Confiance & crédit** :
 - » un soutien politique fort
 - » des moyens de communication efficaces

- › **Soutien logistique** :
 - » Mise à disposition de locaux pour les communautés d'énergie (réunions, ...)

Heidelberg

*Donne la parole à la coopérative énergétique locale :
partenaire clé pour informer et sensibiliser
aux énergies renouvelables*



MISE À DISPOSITION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- La commune met son patrimoine immobilier à disposition des communautés d'énergie



Stanz : mise à disposition des communautés d'énergie de 800 m² de toitures publiques pour des installations photovoltaïques collectives

SOUTIEN FINANCIER

Ressources financières des communautés :
fonds propres, crédits bancaires ou régionaux, ...

Complément ?

- Prêts bancaires facilités (pour les membres d'une communauté)
- Subsidés
- Aides d'état (nombreuses exceptions)



Plymouth, Gand, Amsterdam, Kriezevci, Bristol, ...

Subsidés aux communautés pour :

- *le développement de communautés*
- *l'achat de panneaux photovoltaïques*

PARTICIPER A UN PARTAGE OU UNE COMMUNAUTE D'ENERGIE

Echange de pair à pair entre ses bâtiments communaux

Partage au sein d'un même bâtiment

Une commune peut :

- › Financer une installation de production d'énergie renouvelable
- › Partager l'électricité renouvelable produite

Partage au sein d'une communauté d'énergie

Une commune peut :

- › Être membre d'une communauté
- › Partager son électricité ou participer à un partage



Questionnements et incertitudes



- Tarification incitative? (plusieurs plages horaires sur une journée, avec un incitant aux heures solaires).
Attendu en juillet 2024, pour entrée en vigueur en janvier 2026
- Difficultés à trouver des modèles économiques qui permettent d'être inclusifs par rapport au tarif social (obligation achat et facturation de Certificats verts, frais réseaux) => modèle économique de gestionnaires privés de CE remis en question
- Lourdeur administrative de gestion des accises. Piste en discussion: GRD comme intermédiaires et refection
- Pas de possibilité légale pour une Communauté de faire du tiers investissement avec la possibilité de vendre l'autoconsommation, et d'être détentrice de l'injection. Actuellement, dans une situation de tiers-investisseur ou de location, le détenteur du point d'accès (la personne qui a le compteur d'électricité) est le propriétaire de l'électricité produite et injectée, même si l'installation est détenue par un tiers => limitant pour des installations de plus grande taille avec de faibles autoconsommations



Questionnements et incertitudes



- Questions de marchés publics et d'autonomie:
 - Publicité, transparence et en concurrence nécessaire si une commune veut participer en tant que membre à une CE pour la vente de l'injection à la Communauté => Probablement oui
 - Est-ce qu'il faut une mise en concurrence et une publicité si une commune veut participer en tant que membre à une CE pour consommer de l'électricité ? => Probablement s'il y a plus d'une Communauté sur le territoire de la commune
 - Est-ce que la CE doit répondre aux réglementations marchés publics si une commune est membre ? A confirmer.
 - Est-ce que si une commune participe en tant que membre à une CE, l'asbl créée est requalifiée en asbl communale ? => Contradictions entre le décret élec et le code de la démocratie locale (changements législatifs attendus)
 - Est-ce qu'une commune peut avoir le contrôle sur une CE ? => A priori c'est contradictoire avec la notion d'autonomie des CE



Questionnements et incertitudes



- Questions de marchés publics et d'autonomie (suite):
 - Est-ce qu'une commune peut créer une CER uniquement avec des acteurs publics (CPAS, RCA, écoles,...) ? => a priori non. L'article 11 de l'AGW précise : "Une communauté est réputée autonome pour autant qu'un membre ou un actionnaire ne détient pas, seul ou conjointement avec une ou plusieurs personnes liées au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et associations, 50% ou plus des droits de vote de la CE"
Art. 1:20 du Code des sociétés et associations. Pour l'application du présent code, il faut entendre par:
 - 1° "sociétés liées à une société":
 - a) les sociétés qu'elle contrôle;
 - b) les sociétés qui la contrôlent;
 - c) les sociétés avec lesquelles elle forme un consortium;
 - d) les autres sociétés qui, à la connaissance de son organe d'administration, sont contrôlées par les sociétés visées sub a), b) et c);
 - 2° "personnes liées à une personne", les personnes physiques et morales lorsqu'il y a entre elles et cette personne un lien au sens du 1°.



Ressources partage et communautés

- Notification pour la création des CE, démarches GRD publiées par la CWaPE
<https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/Formulaire%20notification%20CE.pdf>
- Formulaire de partage d'électricité: <https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/Formulaire%20notification%20CE.pdf>
- Appel à projets soutien de communautés d'énergie (cadre de plan de relance) => 15/03/24
- Nouvelle mission de Facilitateur Partage et Communautés: le marché est en cours d'analyse en vue d'une attribution
- MA CER remise en questions (livrable du projet SOCCER): <https://macer.clustertweed.be/faqs/>



- Outil THEMIS, issu du projet COLECO
- Expérience de communes: Hannut, Aubange, Ans, Chapelle-lez-Herlaimont,...

Midi



Panorama d'actions Energie Renouvelable



Sélection des actions Energie Renouvelable



Groupes de travail

Déroulé

Par groupe de 4/5, travail sur une action sélectionnée précédemment

0. Inspiration des fiches-actions similaires (15')

- Arpentage & partage

1-2 Elaboration de l'action (20')

- Titre de l'action, description, objectif SMART, public cible, responsable, rôle du coordinateur POLLEC, ressources nécessaires

3-4 Acteurs (20') : gouvernance et implication locale

- Cartographie des acteurs

5. Echelle de la participation (10')

6-7 Mise en œuvre (30') : étapes de la mise en œuvre , planning/plan de travail, budget/financement et (indicateurs)

8. Mobilisation et communication (15') : interne et externe

9. Bonification/pollinisation des idées (30')

- Tournante et chapeaux de Bono pour identifier les freins et faiblesses



Inspiration des fiches-actions

- S'il y a des actions liées à l'action sélectionnée, le groupe reçoit des fiches-actions POLLEC22 en rapport avec l'action choisie
- Lecture en silence en notant les points intéressants, en particulier :
 - Les partenaires
 - Le processus participatif développé
 - Le financement
 - Les différentes étapes du plan de travail
- Partage



1-2 Elaboration de l'action



- Titre de l'action
- Description
- Objectif SMART
- Quel est public cible de mon action ? (citoyens, administration, entreprises, élus, etc.)
- Rôle du coordinateur POLLEC
- Ressources nécessaires



3-4 Acteurs

- Cartographie des acteurs
 - Qui est à l'initiative de l'action ? Qui en est responsable ? Rôle de la commune et de ses agents dans le pilotage/coordination de l'action ?
 - Votre place de coordinateur POLLEC dans la mise en œuvre/coordination de l'action. Si pas en charge, comment pouvez-vous supporter ?
 - De quels acteurs/ressources avez-vous besoin pour mettre en œuvre l'action ?
 - Qui sont les acteurs de la mobilité et les potentiels partenaires pour le succès de l'action ? → cartographie
 - Lesquels devons-nous mobiliser en priorité ? → suite à la cartographie



Cartographie des acteurs

- Mise en commun des acteurs identifiés au sein des groupes, qualification et plateau – 30 min

A tour de rôle, chacun des participants :

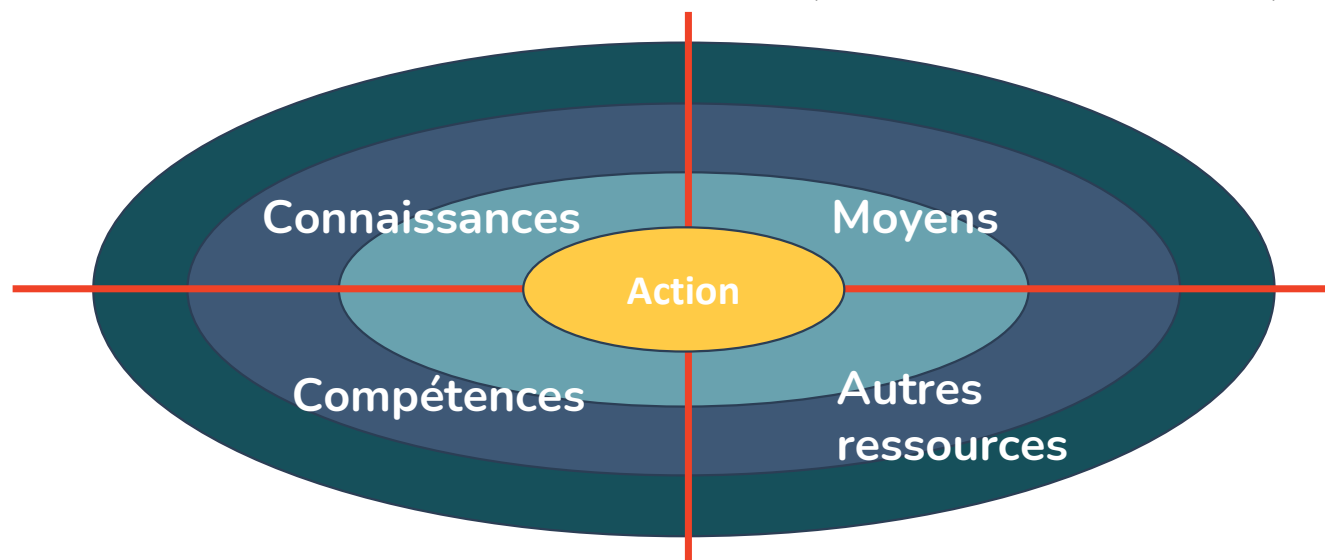
- Propose un acteur, le nomme et choisit parmi les planches de personnages celui qui le représentera. Il inscrit directement sur la carte personnage le nom de l'organisation ou de la personne identifiée dans l'espace prévu à cet effet
- Un acteur ne peut être proposé qu'une seule fois au sein de chaque équipe pour favoriser la diversité des acteurs
- Expliquez en quoi il fait partie de l'écosystème du projet et précise son rôle ou son lien avec le projet
- Pour chaque personnage, on les qualifie et on les positionne sur le plateau – 20 min
 - Type de ressources : connaissances, compétences, moyens, autres ressources (quart de cercle)
 - Degré d'importance et d'utilité (couche de cercle)
 - Difficulté à mobiliser (gommette verte, orange ou rouge)



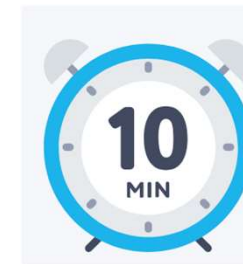


3-4 Cartographie des acteurs

- Pour chaque personnage, on les qualifie et on les positionne sur le plateau
 - Type de ressources : connaissances, compétences, moyens, autres ressources (quart de cercle)
 - Degré d'importance et d'utilité (couche de cercle)
 - Difficulté à mobiliser (gommette verte, orange ou rouge)
- Priorisation : pas besoin de mobiliser tout le monde et de les impliquer tous à la même échelle, à la même intensité. Vos ressources sont limitées, choisissez vos batailles, soyez stratégiques.



5 Participation citoyenne



- Echelle de la participation
 - Rôle du comité de pilotage et des citoyens en général ?
 - Quel niveau de participation souhaitez-vous mettre en place dans votre action ?



6-7 Mise en œuvre



- Elaboration d'un plan de travail.
- Représentez visuellement les différentes étapes de la mise en œuvre de votre action
- Resituer le long des étapes :
 - L'implication des acteurs clés
 - L'implication des citoyens
 - Les moments de mobilisation/communication vers vos publics cible, acteurs clés et citoyens



Tâche 1

Tâche 2

Tâche 3

Tâche 4

Tâche 5

8 Mobilisation et communication



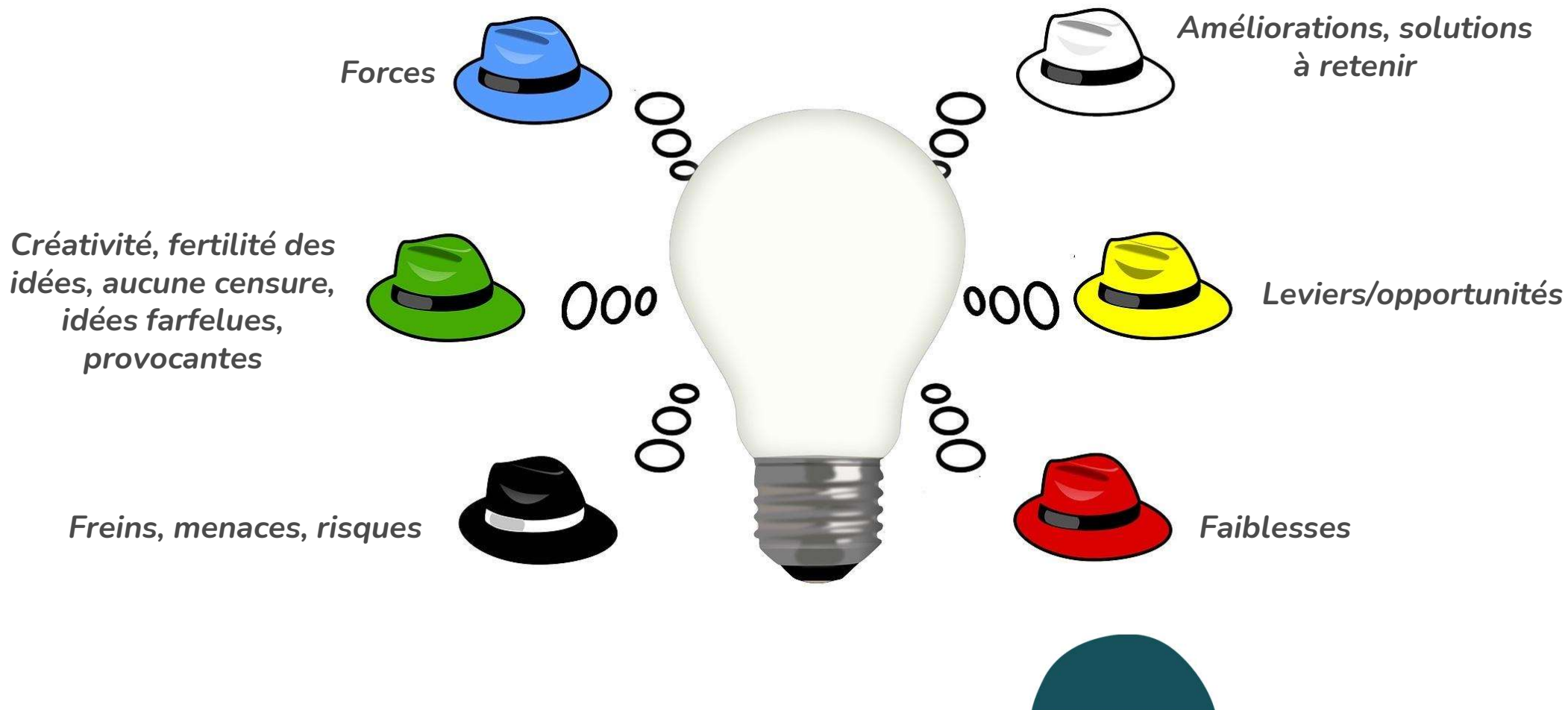
- Retour sur votre public cible et vos acteurs clés identifiés dans la cartographie
- Quelles idées/stratégie/événement pour communiquer vers votre public cible et mobiliser les acteurs nécessaires à la réussite de votre projet ?
- Rappel : pas besoin de mobiliser tout le monde et de les impliquer tous à la même échelle, à la même intensité. Vos ressources sont limitées, choisissez vos batailles, soyez stratégiques.

Etape	Public-cible	Objectifs	Messages	Forme		Qui communique ? Partenaires ?
				Canaux	Format	
				Format		
Quand ?						

9 Bonification des idées



NHEC1



Diapositive 48

- NHECO** Chaque membre de groupe recoit un chapeau et tourne à chaque tour
- Freins (juridique, institutionnelle, politique, informationnelle, technique, financier, etc.)
 - Leviers
 - Forces
 - Faiblesses
 - Améliorations

Nicolas Hubert - Energie Commun; 2023-08-29T17:02:44.047

- NHECO 0** Ou brainstorming silencieux, avec chacun un focus et des post-it ?

Nicolas Hubert - Energie Commun; 2023-08-30T09:31:12.200

- NHEC1** Tester la résilience en introduisant des changements de contexte

Nicolas Hubert - Energie Commun; 2023-08-29T17:05:29.803

- NHEC2** 3 tours

- chapeau
- partage
- libre (plus enfermé dans son chapeau)

Nicolas Hubert - Energie Commun; 2023-09-06T13:18:20.027

Evaluation

YOU LIKED



YOU LEARNED



YOU LACK



YOU LONGED FOR

